

PNABR-366
27/6/93

**PROJET DE LA REFORME DE LA COMMERCIALISATION
DES CEREALES**

**LA LOI SUR LE COMMERCE EXTERIEUR
ET SES MESURES D'APPLICATION :**

OPTIONS DE TARIFICATION DES CEREALES

de

B. LYNN SALINGER ET WALLACE E. TYNER

Juin 1993

LA LOI SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET SES MESURES D'APPLICATIONS:

OPTIONS DE TARIFICATION DES CÉRÉALES

L'ancien système de tarification des céréales est bien connu. Avec la mise en application de la Loi sur le Commerce Extérieur, prévue pour octobre 1993, le système sera complètement changé, du côté institutionnel ainsi que du côté tarification. L'objectif de cette note est de présenter des options pour le nouveau système de tarification à la frontière des céréales, de leur dérivés et produits de substitution.

Objectifs du nouveau système de tarification

- mécanisme transparent à tous les opérateurs économiques
- automatisme dans son application
- facile à gérer pour les services concernés

1

Options de tarification

Quel système de protection à mettre en place?

- tarif *ad valorem*)
- équivalent tarifaire) protection en pourcentages
- prélèvement variable) protection fixe

2

Caractéristiques des différentes options

- *tarif ad valorem*

- protection fixée en pourcentage
 - tarif s'applique au prix CAF à la frontière
 - prix intérieur fluctue en fonction des prix FOB, du frêt, et du taux de change

- *équivalent tarifaire*

- protection fixée en pourcentage sur la base d'une comparaison du prix national et du prix international
 - tarif s'applique au prix CAF à la frontière
 - prix intérieur fluctue en fonction des prix FOB, du frêt, et du taux de change

- *prélèvement variable*

- protection fixée par rapport à un prix de référence (*prix d'intervention*, en Europe)
 - prélèvement calculé pour une période donnée, appliqué entre un prix de référence et un prix à la frontière
 - plus fréquemment le prélèvement est actualisé

Taux d'adéquation

$$TA = \frac{\text{Prix de référence nationale}}{\text{Moyenne du prix mondial rendu au Maroc 1988-92}} - 1$$

Ex. pour le maïs: $1880/1041 - 1 = 80.6\%$

(calculé une fois pour toutes)

4

Prix de référence et prélèvement (PV)

Calcul (une fois par an) du prix de référence (PR):

$$PR = (1 + TA) * (\text{Moyenne mobile des 5 ans derniers du prix CAF en Dirhams})$$

Calcul du prix théorique à l'importation (PTI_{mois}):

Prix CAF en Dirhams du mois t-2

Calcul du prélèvement variable PV_{mois} :

Il est égal à la différence entre le PR et le PTI_{mois} .
Le PV_{mois} est fixé pour une durée d'un mois.

Ce PV_{mois} est un prélèvement global y compris le droits de douane.

5

Application du prélèvement variable

Le système de prélèvement variable peut être appliqué de deux façons différentes au moins, chacune ayant ses avantages et inconvénients. Dans l'un des systèmes, le prélèvement est fixé au jour de l'arrivée du produit au port du Maroc (ALT 1). Dans l'autre système, il est fixé au jour où l'importateur s'engage à importer le produit en question (ALT 2).

Ex. ALT 1: Si l'on utilise cette variable, il serait probablement mieux de fixer le prélèvement pour une période de deux mois afin de donner aux importateurs le temps de réaliser les importations en question, une fois que le prélèvement est annoncé. Par exemple, dans ce cas, on fixerait le prélèvement pour les mois de Juillet et Août en utilisant les données du mois de Mai. Le prélèvement serait calculé à la mi-Juin et annoncé autour du 20 Juin. Le processus serait répété de nouveau en Août (en utilisant les données de Juillet) pour un prélèvement appliqué en Septembre et Octobre.

Ex. ALT 2: Dans le cadre de cette variante, le prélèvement de Juillet serait calculé en Juin (selon les données de Mai) pour être annoncé au 1er Juillet. Les importateurs pourraient prendre des décisions pour importer à tout moment au cours du mois, et s'engageraient à importer toute quantité souhaitée en payant une caution. Le prélèvement serait fixé au jour de l'engagement de l'importation, sans se soucier de la date de livraison au Maroc. Les importateurs auraient 60 jours à partir du moment où ils s'engagent à participer aux importations, pour effectivement recevoir les produits en question au Maroc. Il est très important de spécifier que l'institution recevant l'engagement ne peut l'approuver ni le désapprouver. Cet engagement est automatique. Pour améliorer l'accès à l'information, l'institution doit publier chaque semaine les engagements passés lors de la semaine précédente.

La seconde option réduirait quelque peu le risque des importateurs marocains et informerait davantage le Gouvernement antérieurement, sur le volume effectif des importations.

6

Équivalent tarifaire

Dans cette approche, on utilise le TA pour calculer le tarif global y compris le droits de douane (DD) *ad valorem*, auquel on peut ajouter le prélèvement fiscal à l'importation (PFI).

Ex.:	Prix facturé CAF	=	100,00
	Tarif global (80.6%)	=	80,60
	PFI (12.5%)	=	12,50
	Prix de revient à l'import	=	193,10

7

Calcul du prix de référence

Prix de référence_t = moyenne mobile sur cinq ans du prix CAF_{t-5 à t-1}
* taux d'adéquation

Prix CAF_t = (prix FOB_t + (assurance + fret)_t) * taux de change_t

8

Calcul du prix «théorique» à l'importation (PTI)

Pourquoi «théorique» au lieu du prix effectivement payé à l'importation?

- Pour éviter toute incitation à la surfacturation

Pourquoi ne pas prendre le prix FOB comme point de départ (comme utilisé pour la base du prix de référence), calculé pour une période donnée?

- S'il n'existe pas de distorsions dans les pays exportateurs:

PTI = Prix FOB, majoré par le fret jusqu'à la frontière marocaine

- S'il existe de telles distorsions:

PTI = (prix FOB - bonus/restitution), majoré par le fret jusqu'à la frontière marocaine

9

Facteurs à considérer dans le calcul du PTI

Choix du marché de référence

Suivi des subventions à l'exportation (bonus EEP, restitutions CE)

Choix de périodicité

Source des données pour assurance, fret et taux de change

10

Subventions à l'exportation

Pourquoi tenir compte des bonus/restitutions?

- Une partie significative des exportations mondiales de céréales est subventionnée.⁽¹⁾ Ces subventions servent à introduire des distorsions dans les marchés mondiaux, en réduisant les prix effectivement payés par certains pays par rapport aux prix FOB cotés régulièrement.
- Par exemple, depuis 1986 le Maroc a reçu 60% de son blé des États-Unis à des bonus moyens montrés ci-dessous. Le reste a été importé de la CE qui offre des restitutions de sa part pour retrouver les prix FOB des États-Unis.

Bonus EEP

<i>(\$/tonne)</i>	<i>Total Blés</i>	<i>Blé Dur</i>	<i>HRW</i>	<i>SRW</i>
Maroc	\$34,13	\$36,93	\$37,88	\$27,11
Total	\$31,97	\$35,28	\$33,98	\$23,85

11

COMPARAISON DES BONUS EEP

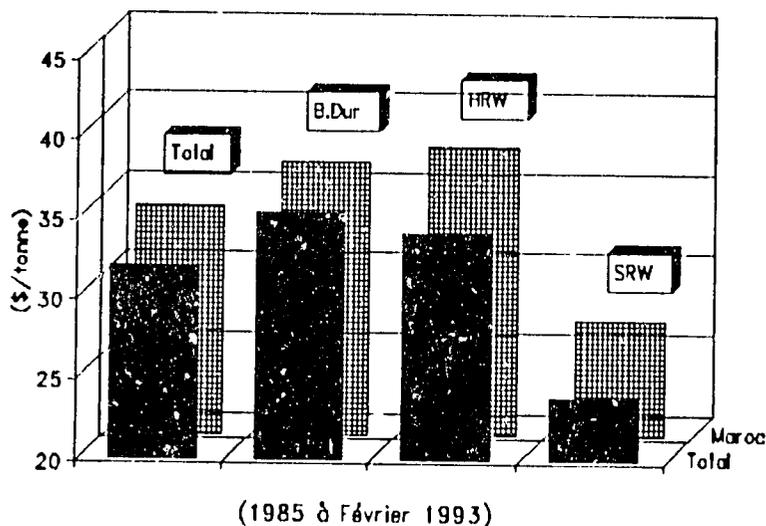


Figure 1

⁽¹⁾ Les blés et les orges sont subventionnées à l'exportation, ainsi que la farine de blé, les huiles végétales, les oeufs, les viandes...

Choix de marché de référence

Les marchés de référence déjà identifiés pour le calcul du prix de référence sont les suivants:

Pour le blé tendre:	Hard Red Winter #2 (ordinary protein), FOB Golfe E-U
Pour le blé dur:	Hard Amber Durum #1, Minneapolis
Pour l'orge:	#2 Feed Barley, Minneapolis
Pour le maïs:	Yellow Corn #2, FOB Golfe E-U
Pour le sorgho:	Yellow Sorghum #2, FOB Golfe E-U
Pour le riz:	5% brissures, FOB Bangkok

Pour ces produits, il convient d'utiliser les mêmes marchés de référence pour le calcul du prix de référence et du PTI, à condition que les produits soient bien précisés. Pour le blé dur et l'orge, les frais de transport du marché intérieur au port maritime doivent être ajoutés pour obtenir la valeur FOB.

D'autres produits à considérer sont

- le *corn gluten feed* et *meal*
- le manioc
- d'autres céréales d'alimentation de bétail
- etc.

Choix de périodicité du calcul du PTI

Le calcul du prix de référence se fera annuellement.

Par contre, le prix théorique à l'importation voudra incorporer de plus près les évolutions des cours mondiaux. À ce but, les options pour la périodicité de ce calcul sont (entre autres)

- par jour (comme dans la CE)
- par mois
- par trimestre

Le plus souvent, on veut actualiser le prix théorique à l'importation mais en général, le suivi des cours mondiaux est le plus coûteux:

	<i>Sources</i>	<i>Coût</i>
Par jour	Reuters,...	\$500 à \$800 par mois (voie satellitique)
	Oregon State	gratuit (voie électronique)
Par mois	USDA, ONIC	\$75 par mois (voie électronique)
Par trimestre	USDA, ONIC	< \$50 par mois (?) (voie papier)

Une autre variable à considérer est la préférence pour les données qui s'introduisent directement dans les logiciels d'ordinateurs par rapport à des données sur papier qui devront être introduites manuellement dans l'ordinateur.

Exemple du calcul fait en juin 1993:
Blé tendre
(objet des bonus EEP)

Prix de référence	260 DH/ql
Prix théorique à l'importation	
Mai 1993 ⁽¹⁾	149 \$/t
- Bonus anticipé ⁽²⁾	37 \$/t
+ Frêt, assurance	12 \$/t
= Prix de revient au port	124 \$/t
* Taux de change moyen, Mai 1993	9 DH/\$
= Prix théorique à l'importation en Dirhams	1116 DH/t
= Prix théorique à l'importation en Dirhams	111,6 DH/ql
Prélèvement fixe du mois de juillet 1993 ⁽³⁾	148,4 DH/ql

⁽¹⁾ Prix FOB Golfe, États-Unis, Hard Red Winter n°2, ordinary protein
Source: USDA, *World Grain Situation and Outlook*

⁽²⁾ Bonus moyen donné aux exportations de blé tendre du mois passé

⁽³⁾ Prélèvement = (Prix de référence - Prix théorique à l'importation)

Exemple du calcul fait en juin 1993:

Maïs

(ne fait pas l'objet des bonus EEP)

Prix de référence	188 DH/ql
Prix théorique à l'importation	
Mai 1993 ⁽¹⁾	95 \$/t
- Bonus anticipé ⁽²⁾	0 \$/t
+ Frêt, assurance	12 \$/t
= Prix de revient au port	107 \$/t
* Taux de change moyen, Mai 1993	9 DH/\$
= Prix théorique à l'importation en Dirhams	963 DH/t
= Prix théorique à l'importation en Dirhams	96 DH/ql
Prélèvement fixe du mois de juillet 1993 ⁽³⁾	92 DH/ql

⁽¹⁾ Prix FOB Golfe, États-Unis, Yellow Corn n° 2
Source: USDA, *World Grain Situation and Outlook*

⁽²⁾ Il n'existe pas de bonus pour le maïs.

⁽³⁾ Prélèvement = (Prix de référence - Prix théorique à l'importation)

**Scénarios alternatifs sur le calcul
du prix théorique à l'importation**

PTI calculé en période t sur la base du prix FOB_{t-1}

- EEP_{t-1}
- + taux du fret maritime_{t-1}
- * taux de change_{t-1}

PTI calculé en période t sur la base d'une moyenne des prix FOB_{t-4}, FOB_{t-3}, FOB_{t-2}

- EEP_{t-1}
- + taux du fret maritime_{t-1}
- * taux de change_{t-1}

PTI calculé en période t sur la base d'une moyenne de
(FOB_{t-4} moins EEP_{t-4}, FOB_{t-3} moins EEP_{t-3}, FOB_{t-2} moins EEP_{t-2})

- + taux du fret maritime_{t-1}
- * taux de change_{t-1}

PTI calculé en période t sur la base d'une moyenne des prix
FOB_{t-7}, FOB_{t-6}, FOB_{t-5}, FOB_{t-4}, FOB_{t-3}, FOB_{t-2}

- EEP_{t-1}
- + taux du fret maritime_{t-1}
- * taux de change_{t-1}

Comme les graphiques suivants le montreront, plus souvent on calcule le prélevement, d'autant moins le prix à la frontière varie et d'autant plus il s'approche du prix de référence national ciblé.

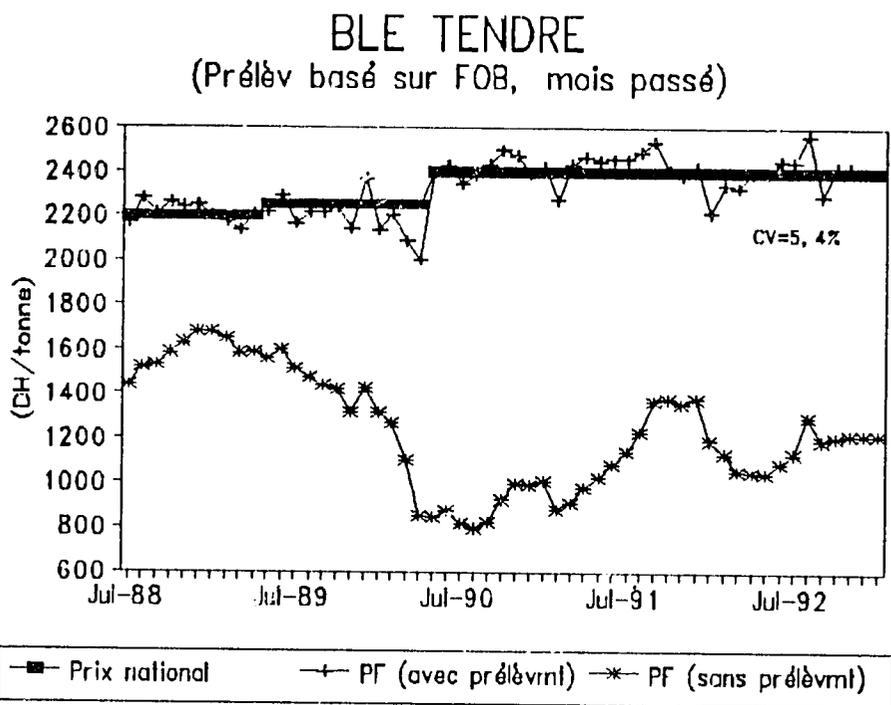


Figure 2

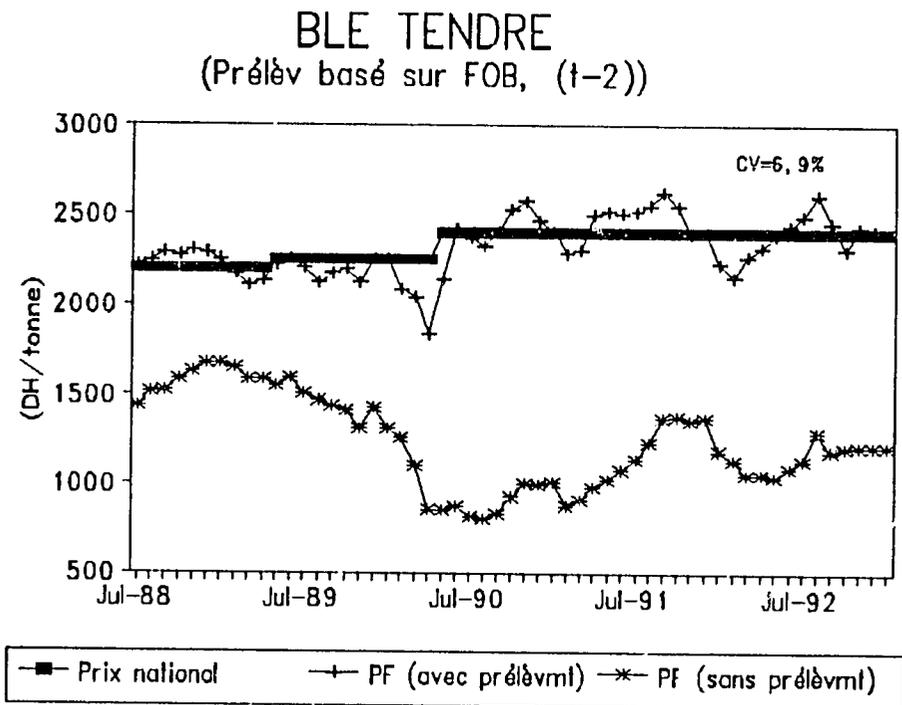


Figure 3

BLE TENDRE

(Prélèv basé sur FOB, 3 mois passés)

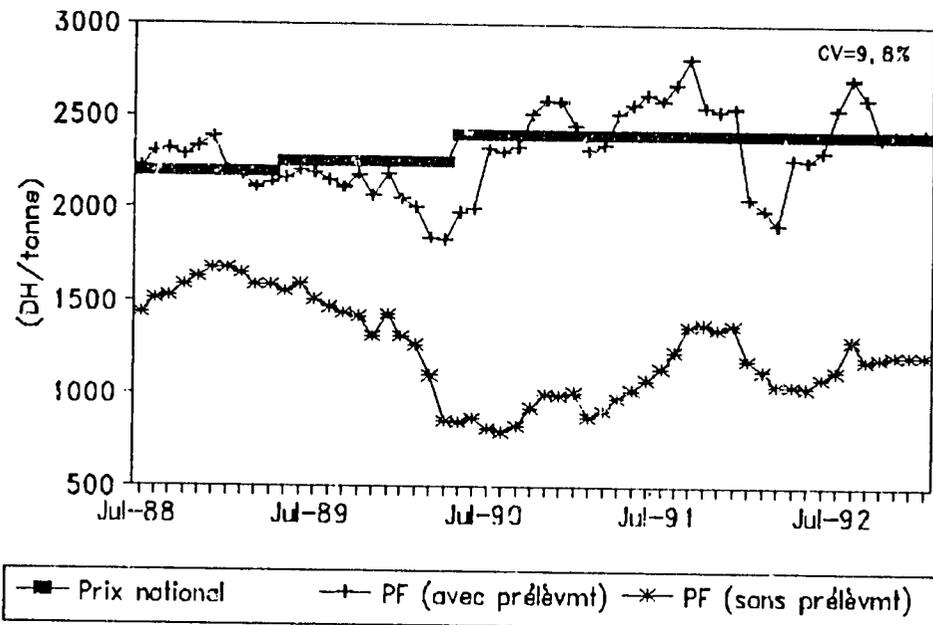


Figure 4

BLE TENDRE

(Prélèv basé sur FOB, 6 mois passés)

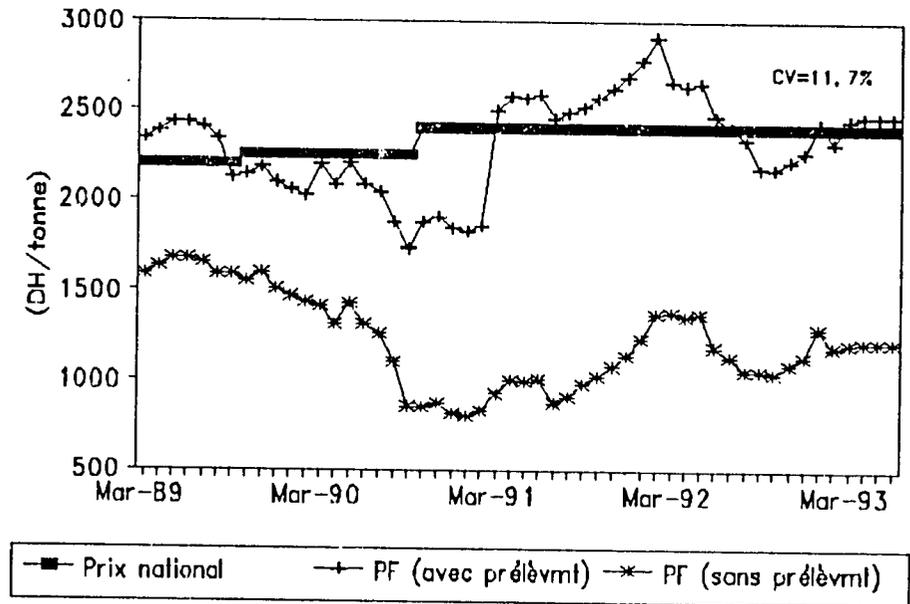


Figure 5

Simulation de diverses alternatives de protection

Les graphiques suivants ayant trait à la période 1988-92, simulent les diverses alternatives de protection. Ainsi, ils simulent ce qui serait arrivé au prix frontière Marocain étant donné la variabilité des prix mondiaux, des frais de transport, et des taux de change, en utilisant un système de protection de prélèvement variable et de tarif douanier ad valorem.

En résumé, la variabilité des prix marocains (et par conséquent, la transmission des fluctuations de prix mondiaux) est supérieure dans le cadre d'un système de tarif douanier ad valorem que dans un système de prélèvement variable. Ce dernier ayant une durée fixe d'un mois, la transmission des fluctuations de prix mondiaux est généralement limitée.

Le dernier graphique illustre une distorsion apparaissant lorsque certains ingrédients d'aliments de bétail sont protégés par un prélèvement variable, et d'autres par un tarif douanier ad valorem. Le "gluten feed" par exemple, est toujours plus économique à l'importation que le maïs, même si celui-ci est moins onéreux sur le marché mondial.

17

Cohérence de la protection des ingrédients de provenderie

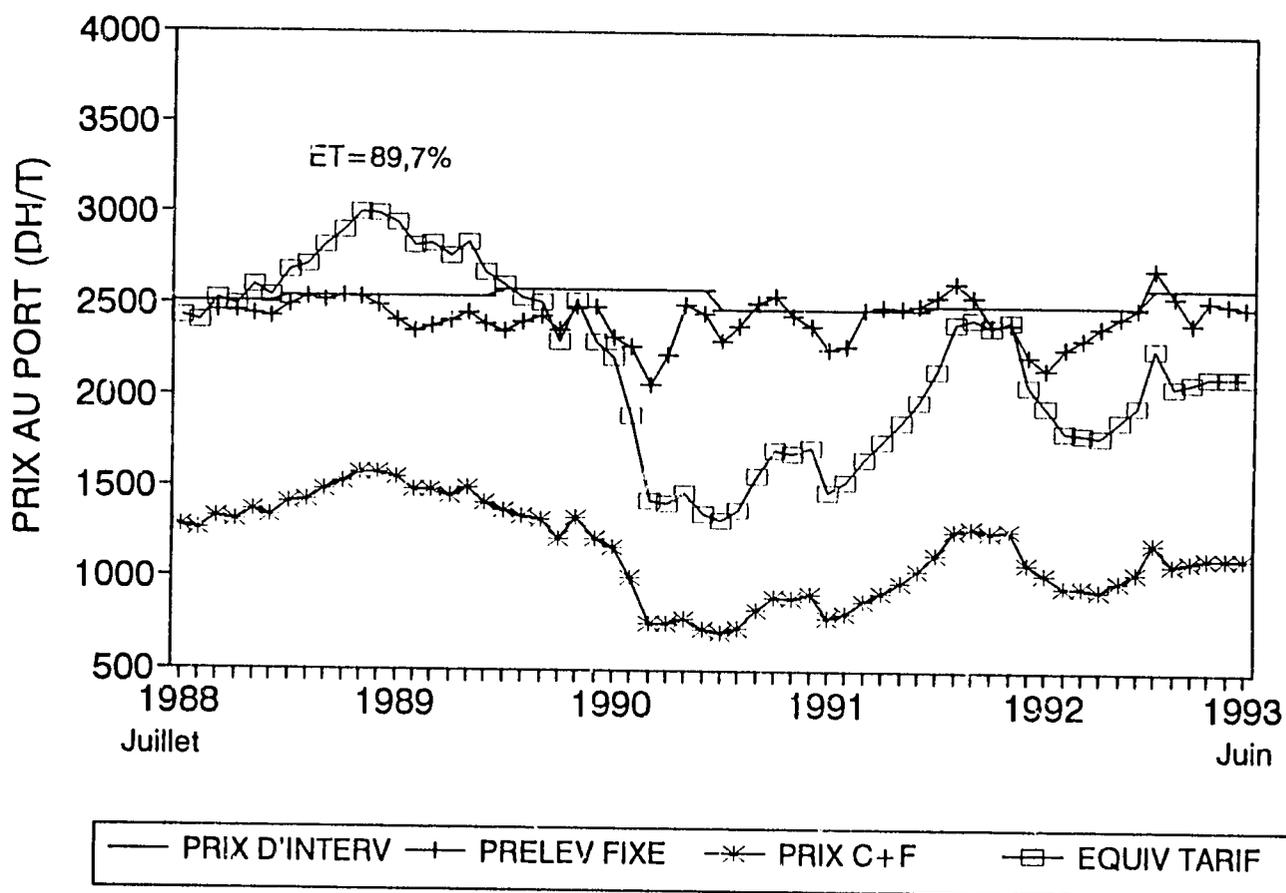
Le dernier graphique illustre un problème potentiel lié au manque de cohérence des moyennes proposées pour protéger les divers ingrédients d'aliments de bétail. Le maïs, le sorgho et les grains de blé et riz seront protégés, au moins dans une phase initiale, avec un prélèvement variable, de même que les tourteaux de soja, tournesol et de colza. Cependant, les substituts de ces ingrédients tels que manioc, millet, "gluten feed", farine d'arachide, etc... sont programmés pour bénéficier d'un tarif douanier ad valorem. Ce manque de cohérence généralement entraîne un choix des importateurs pour ces derniers ingrédients alors qu'ils ne constitueraient pas le premier choix vu leurs prix mondiaux actuels.

Actuellement, l'Europe vit exactement la même situation avec un secteur provendier plein de distorsions qui sont principalement dues aux diverses méthodes et protections tarifaires appliquées aux divers ingrédients.

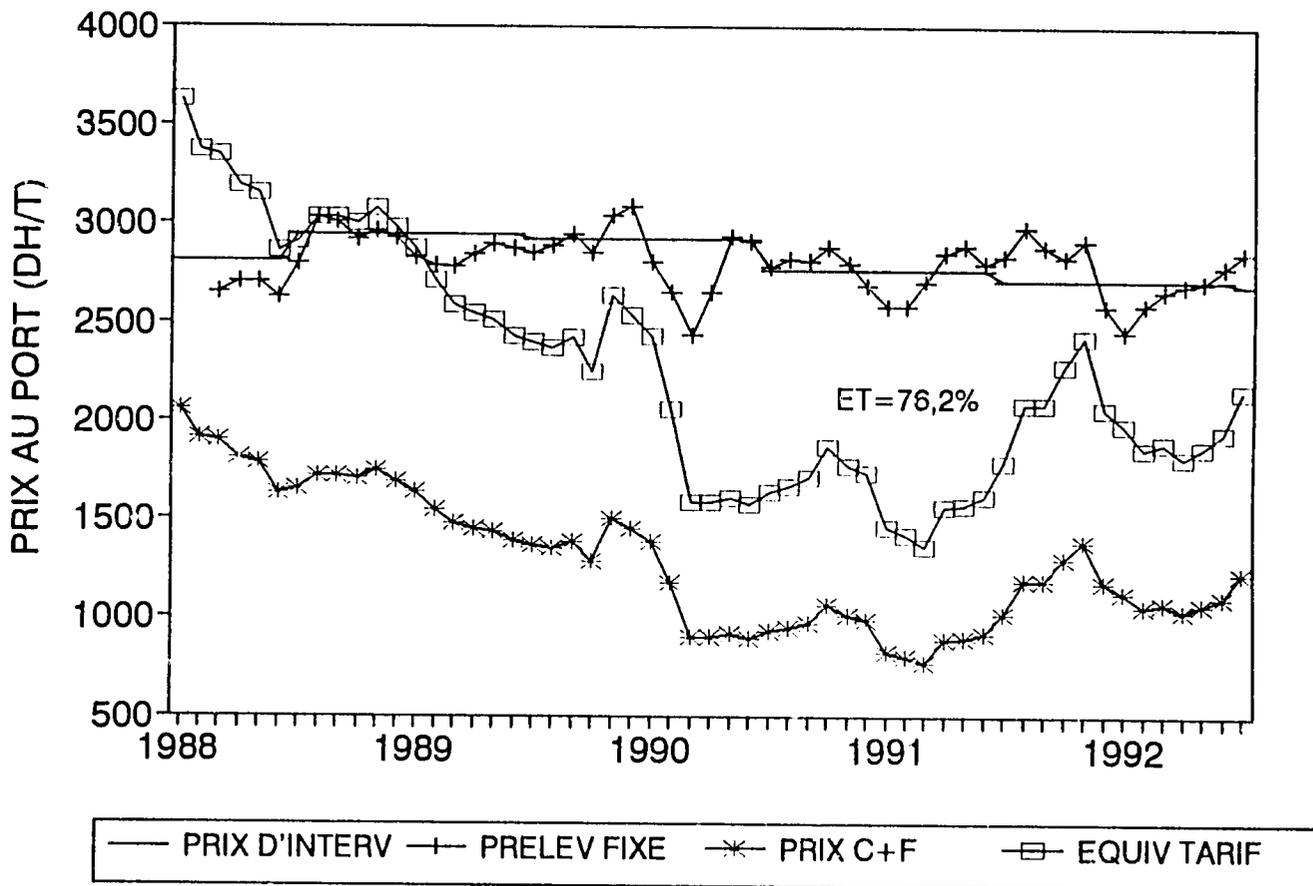
Le Maroc doit considérer le passage vers un système cohérent de protection des ingrédients de provenderie qui offre une protection aux producteurs de grains tout en n'étouffant pas la production croissante de l'élevage et de ses produits, et qui n'entraîne pas un niveau excessif des prix au consommateur de ces produits.

18

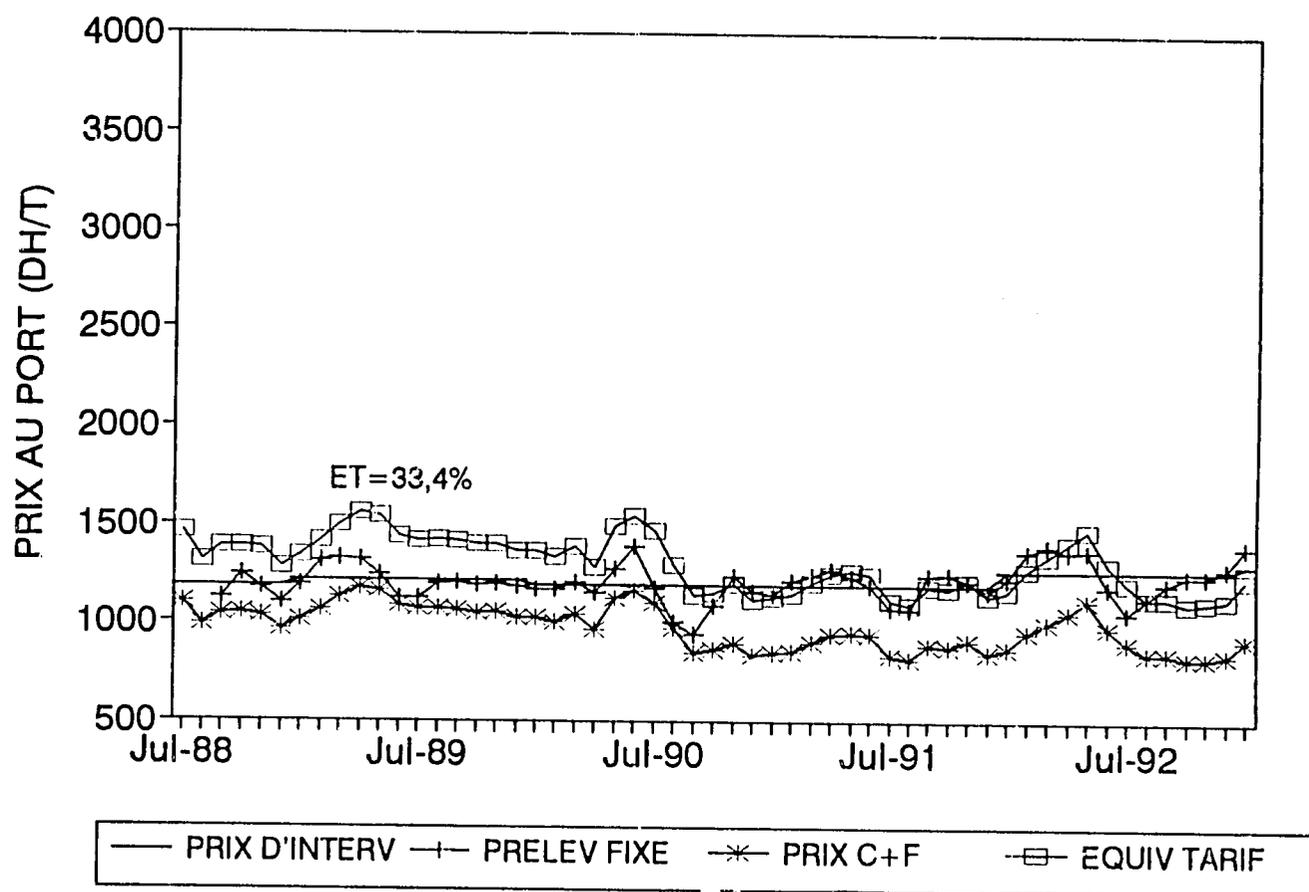
DIFFERENTS SYSTEMES DE PROTECTION du Blé Tendre



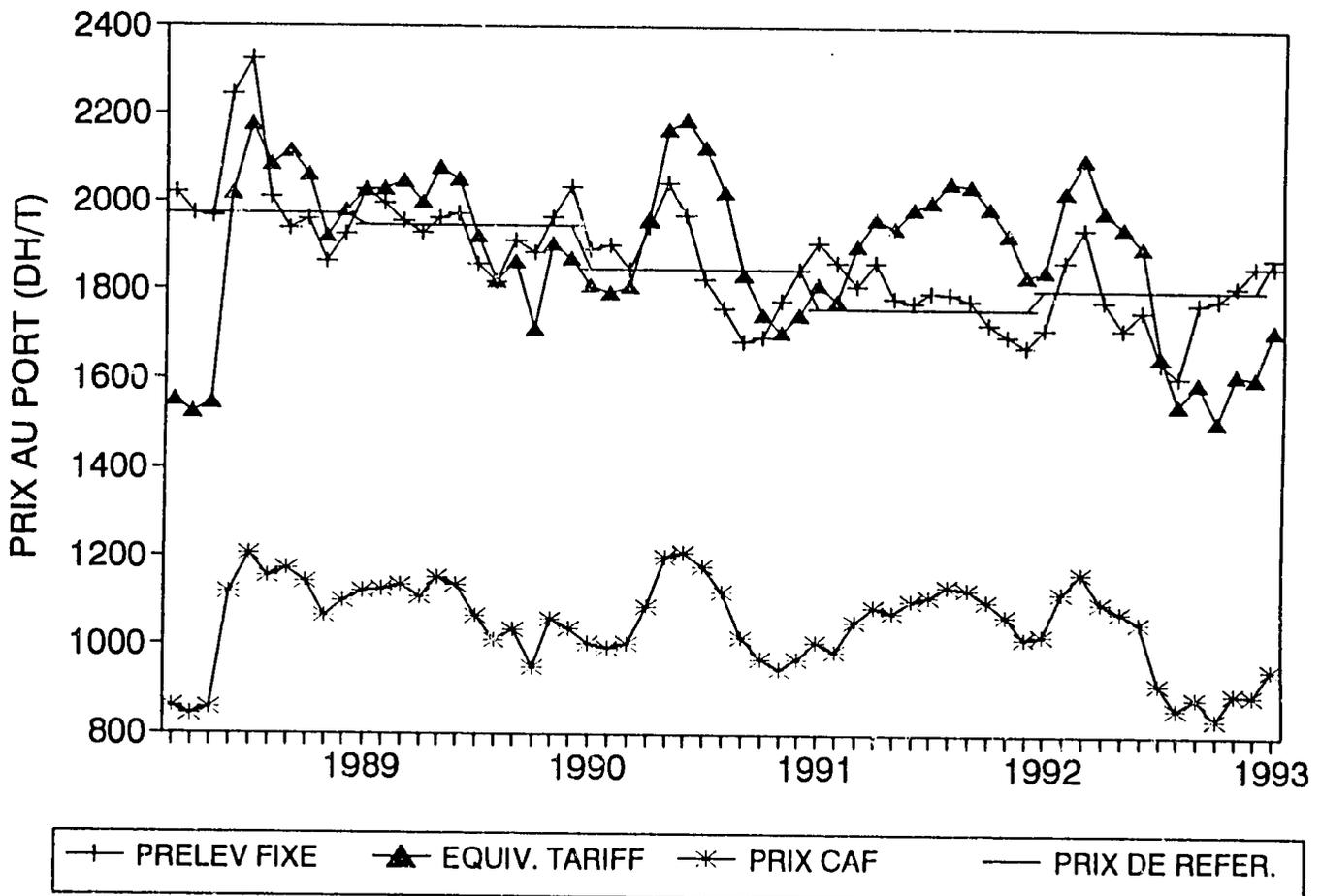
DIFFERENTS SYSTEMES DE PROTECTION du Blé Dur



DIFFERENTS SYSTEMES DE PROTECTION de l'Orge



DIFFERENTS SYSTEMES DE PROTECTION POUR LE MAIS



DIFFERENTS SYSTEMES DE PROTECTION POUR LE MAIS et LE GLUTEN FEED

